

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 11/08/2025

VOI.25.00.A02253

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE L'ORATOIRE, RUE DES CARRIERS, RUE DE TERRE-ROUGE et RUE  
DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02116 en date du 28/07/2025,  
Vu la demande de l'entreprise SOGEA  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/09/2025 au 30/09/2025 RUE DE L'ORATOIRE

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n°VOI.25.00.A02116 en date du 28/07/2025, portant réglementation de la circulation RUE DE L'ORATOIRE, est abrogé.

**Article 2** : À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 30/09/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DE L'ORATOIRE dans sa partie comprise entre la sortie du parking du LIDL et la RUE DE TERRE ROUGE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 3** : À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 30/09/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE L'ORATOIRE depuis la RUE DE L'AMITIE en direction de la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES CARRIERS
- RUE DE TERRE-ROUGE
- RUE DE DOLE

**Article 4** : À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 30/09/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur l'impasse de la RUE DE TERRE ROUGE en direction de la RUE DE DOLE via la RUE DE L'ORATOIRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'ORATOIRE
- RUE DES CARRIERS
- RUE DE TERRE-ROUGE
- RUE DE DOLE



Les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite

**Article 5 :** À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 30/09/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE L'ORATOIRE dans sa partie comprise entre la sortie du parking du LILD et la N°8 de la RUE DE L'ORATOIRE sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 AOUT 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée